

1 Recommandation concernant les jours de vacances pendant une mobilité

Movetia invite les porteurs de projet à suivre les recommandations ci-après en ce qui concerne les jours de vacances pendant une mobilité, mais renonce cependant à intégrer cette réglementation dans les contrats relatifs aux mobilités. Cette réglementation peut être reprise et adaptée par les porteurs de projet, le nombre maximal de jours de congé au pro rata temporis ne devant cependant jamais être dépassé.

Les recommandations s'appliquent aux personnes en formation et aux jeunes diplômé-e-s de la formation professionnelle pour les séjours aussi bien au sein de l'UE qu'en Suisse (mobilités sortantes et entrantes).

Le forfait de voyage demeure un soutien unique, même avec la recommandation concernant les jours de vacances pendant une mobilité.

1.1 Séjours inférieurs à 90 jours au sein de l'UE ou en Suisse

Aucun jour de vacances n'est prévu pour les mobilités ne dépassant pas 90 jours effectuées. Les jours fériés du pays d'accueil ne sont pas comptés comme jours de vacances et sont subventionnés par Movetia.

Cas particulier : si un établissement d'accueil sis à l'étranger ferme ses portes pour cause de vacances, Movetia ne subventionne que 2 semaines de congé au maximum.

1.2 Séjours supérieurs à 90 jours au sein de l'UE ou en Suisse

Pour la durée maximale subventionnée de 360 jours de mobilité (personnes en formation et jeunes diplômé-e-s de la formation professionnelle), un nombre maximum de 20 jours de vacances est prévu. Pour des séjours de 90 à 360 jours, le nombre de jours de vacances est calculé pro rata temporis. Les jours fériés officiels dans le pays d'accueil ne sont pas considérés comme jours de vacances et sont subventionnés par Movetia.

Dans le cas où une personne a droit au nombre maximal de 20 jours de vacances, il faut veiller à ce que ces 20 jours ne soient pas pris en une seule fois, un nombre maximum de 10 jours de vacances consécutifs étant la règle. Les jours de vacances doivent être approuvés à la fois par l'établissement d'accueil et par le porteur de projet/l'institution d'envoi.

Cas particulier : si un établissement d'accueil sis à l'étranger ferme ses portes pour cause de vacances, Movetia ne subventionne que 2 semaines de congé au maximum. Ces jours de vacances doivent être déduits du nombre de jours de vacances approuvés.

1.3 Demande

Les jours de vacances peuvent être pris en compte dans la demande déposée auprès de Movetia. La prise en considération des jours de vacances ne donne cependant pas droit à une majoration de la subvention.